

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/22 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/22 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Attribution du marché 2020-25 - Consultation pour le déplacement d'une conduite d'irrigation

Monsieur le président informe l'assemblée que la canalisation d'adduction en eau potable localisée sur la commune de La Bâtie-Neuve en amont du lac des Brès se situe à proximité de la canalisation d'irrigation qui achemine l'eau du canal de Gap à destination de l'ASA du Dévezet.

Avec le temps et les mouvements de terrain dans ce secteur, les deux canalisations sont désormais l'une contre l'autre et risquent ainsi de s'endommager réciproquement. Il convient donc de déplacer la conduite d'irrigation sur 150 ml afin d'éviter tout risque de perforation des canalisations. Il est rappelé que la canalisation est en acier, diamètre 350.

Afin de conduire ces travaux de renouvellement de canalisations aciers, la collectivité a consultée les deux entreprises suivantes :

- Provence Alpes Canalisations localisée à Montgardin (05230) ;
- SAS Abrachy localisée à Tallard (05130) ;

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 08 décembre 2020 à 16H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : SAS Abrachy pour un montant de 39 484,60 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise : SAS ABRACHY
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.